

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 21 MARS 2013**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous demander de délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

La résolution 1 est une délibération d'Assemblée ordinaire.

La résolution 1 a pour objet de permettre à la société de racheter ses propres actions en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société,
- d'attribuer ou céder des actions, dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ou toutes autres formes d'allocations aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ,
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de conserver les actions et le cas échéant de les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe,
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Les **résolutions 2 à 13** relèvent de délibérations d'Assemblée extraordinaire.

La 2^{ème} résolution concerne la délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

La neuvième résolution permet au Conseil d'Administration d'émettre, à tout moment, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation a une durée de 26 mois.

Le montant global de ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées pourrait atteindre un montant nominal maximum de 20 000 000 euros, soit 194 % du capital actuel. En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société, le montant nominal global de ces titres de créances ne devrait pas excéder 20 000 000 euros.

Ces plafonds sont indépendants des plafonds prévus par les autres délégations.

Les 3^{ème} à 5^{ème} résolutions concernent les délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les troisième à cinquième résolutions portent sur les délégations financières permettant au Conseil d'Administration d'émettre, à tout moment, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les montants d'augmentation de capital et d'émission de titres de créance prévus dans lesdites délégations s'imputent sur les limitations globales prévues à la quatorzième résolution.

Dans le cadre de la **troisième résolution**, les émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public dans la limite des plafonds suivants :

- le montant global de ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées pourrait atteindre un montant nominal maximum de 20 000 000 euros, soit 194 % du capital actuel.

- en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société, le montant nominal global de ces titres de créances ne devrait pas excéder 20 000 000 euros.

Dans le cadre de la **quatrième résolution**, les émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé dans la limite des plafonds suivants :

- le montant nominal maximum de ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées serait de 4 119 114 euros, soit 40 % du capital actuel, étant précisé qu'il est en outre limité à 20% du capital par an.

- en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société, le montant nominal global de ces titres de créances ne devrait pas excéder 20 000 000 euros.

Ces délégations ont une durée de 26 mois.

Enfin, la **cinquième résolution**, permettrait au Conseil de procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de plusieurs catégories de personnes répondant à des caractéristiques précises:

Dans le cadre de l'utilisation de cette délégation, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital serait de 20 000 000 euros, soit 194 % du capital actuel et le montant nominal global maximum des titres de créances ne devrait pas excéder 20 000 000 euros.

Cette délégation a une durée de 18 mois.

La 6^{ème} résolution concerne la limitation globale des délégations de compétence prévues aux 3^{ème} à 5^{ème} résolutions

La sixième résolution fixe des plafonds communs en matière de délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, par placement privé et au profit d'une catégorie de personnes

La 7^{ème} résolution concerne la clause d'extension

La septième résolution vise à permettre au Conseil d'augmenter le montant des émissions décidées avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription sur la base des délégations précitées, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsqu'il constate une demande excédentaire.

La 8^{ème} résolution concerne une equity line à catégorie de personnes qui pourrait être utilisée par des fonds d'investissement de droit français ou étranger

La huitième résolution permettrait au Conseil de décider l'émission, en une ou plusieurs fois de bons d'émission d'actions (**BEA**) avec suppression du droit préférentiel de souscription, conférant à leurs titulaires l'obligation de souscrire à des actions ordinaires nouvelles de la Société, sur demande de cette dernière. Le droit préférentiel de souscription serait supprimé au profit de la catégorie de personnes suivantes "fonds d'investissement de droit français ou étranger, ayant notamment pour activité la souscription de titres de capital et/ou donnant accès au capital sur demande des émetteurs desdits titres financiers, sous la forme d'opérations d'"equity line".

La 9^{ème} résolution concerne une equity line à personne dénommée, YA Global Master SPV Ltd

La neuvième résolution permettrait au Conseil de décider l'émission, en une ou plusieurs fois de bons d'émission d'actions (**BEA**) avec suppression du droit préférentiel de souscription, conférant à leurs titulaires l'obligation de souscrire à des actions ordinaires nouvelles de la Société, sur demande de cette dernière. Le droit préférentiel de souscription serait supprimé au profit de YA Global Master SPV Ltd qui aura seul le droit de souscrire les bons à émettre en vertu de la présente autorisation.

La 10^{ème} résolution concerne la délégation d'augmentation de capital réservée aux adhérents PEE

Du fait des délégations permettant d'augmenter le capital par apports en numéraire, l'Assemblée a l'obligation de se prononcer sur une résolution visant à augmenter le capital au bénéfice des adhérents au plan d'épargne d'entreprise. Nous précisons que cette obligation vise toutes les sociétés même si elles n'ont pas déjà mis en place de PEE ou de PPESV.

La dixième résolution prévoit une telle délégation pour une durée de 26 mois avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital à 1% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Ce plafond est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

La 11^{ème} résolution concerne la compétence consentie au Conseil d'émettre des BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription

La onzième résolution concerne l'émission de bons de souscription ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) ; les bénéficiaires de ces attributions seront des mandataires sociaux et des salariés de la Société et de ses filiales; l'enveloppe totale maximum prévue pour ces émissions est fixée à **700 000** actions de 1€ chacune. Il vous est demandé de déléguer tout pouvoir au Conseil pour établir les caractéristiques de ces émissions, notamment le prix d'exercice après avis pris auprès d'un expert indépendant, et dresser la liste des bénéficiaires. Cette délégation a une durée de 18 mois.

La 12^{ème} résolution concerne l'émission de bons de souscription ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR et de réserver ce droit à Monsieur Georges SEBAN; le montant maximum prévu pour ces émissions est fixée à **300 000** actions de 1€ chacune. Il vous est demandé de déléguer tout pouvoir au Conseil pour établir les caractéristiques de ces émissions, notamment le prix d'exercice après avis pris auprès d'un expert indépendant, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions. Cette délégation a une durée de 18 mois.

La 13^{ème} résolution concerne l'attribution gratuite d'actions et l'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de votre groupe ; elles ont pour but d'associer les bénéficiaires de ces attributions à la réussite future de votre société. L'enveloppe totale de ces deux attributions ne pourra excéder 5 % du capital de votre société. Cette délégation a une durée de 24 mois.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont soumises dans l'intérêt de votre société.

Le Conseil d'Administration